

Règlement intérieur club Hippocampe

Art. 1 : Droit d'entrée.

Tout nouvel adhérent (hors licences « passager » et « formateur ») doit s'acquitter lors de sa première adhésion au club d'un droit d'entrée. Le montant de ce droit d'entrée est fixé chaque année par le bureau et adopté par l'assemblée générale. En aucun cas ce droit d'entrée ne sera remboursé pour quel que motif que ce soit. Cette somme n'étant exigible que la première année, la cotisation pour les années suivantes se verra diminuée de son montant.

Ce droit d'entrée est une participation aux investissements matériels faits par le club. Les « licences passagers » en sont exonérées mais ne sont pas prioritaires en cas de demande de prêt de matériel.

Art. 2 : Cotisations.

Toute personne désirant être membre du club doit s'acquitter du montant de sa cotisation, de la licence et de l'assurance FFESSM. Le montant de la cotisation est fixé par le bureau et adopté par l'assemblée générale. En aucun cas le montant de la cotisation ne pourra donner lieu à remboursement.

Art. 3 : Assiduité, présence aux entraînements piscine et cours théorique.

Tout membre du club, désirant bénéficier des formations en vue du passage d'un niveau FFESSM, se doit d'être assidu aux cours théoriques.

De même, pour la présence aux entraînements piscine, la plus grande assiduité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux niveaux FFESSM.

Art. 4: Exclusion d'un membre.

Un membre peut être radié du club à la demande du comité directeur. Il suffit pour cela que les deux tiers du comité directeur en prennent la décision. Le membre exclu peut faire appel de cette décision devant l'assemblée générale: si la majorité des membres présents à l'assemblée générale suit la décision d'exclusion, celle-ci est confirmée.

Art. 5 : Matériel.

Le matériel du club est mis à la disposition des membres, pour les sorties mer et les entraînements piscine. En aucun cas il ne pourra servir dans un autre contexte que celui des activités du club.

Le plus grand respect de ce matériel est bien sûr de rigueur. Tous les blocs, détendeurs, gilets et autres instruments sont numérotés, répertoriés et sous la responsabilité du responsable matériel.

Lors de chaque sortie mer le matériel sera perçu à une heure et date fixées par le responsable matériel. Chaque emprunt sera consigné afin d'être dûment identifié.

La restitution se fera dans les mêmes conditions (date et heure communiquées par le responsable matériel). Le matériel devra être rendu rincé et tout problème de fonctionnement devra être signalé.

Dans le cas où un membre du club retirerait du matériel pour un autre membre dans l'impossibilité réelle et avérée de ne pouvoir se rendre au rendez-vous, le premier sera responsable devant le club de la totalité du matériel retiré.

En cas de non-respect des règles de restitution, un membre se verra refusé le prêt lors de la prochaine sortie. Il en serait de même si le matériel n'était pas rincé.

En cas de dégradation, perte, ou vol du matériel prêté par le club la responsabilité de l'emprunteur sera engagée et le remboursement de la valeur du matériel demandé. En fonction du coût du matériel après décote en fonction de son état, la caution sera toute ou partie conservée.

Art. 6: Compresseurs.

Pour des raisons de sécurité et en application de la réglementation en vigueur l'accès et l'utilisation des compresseurs sont exclusivement réservés aux personnes autorisées par le Président et listées dans le local compresseur (les deux responsables matériels et le Président).

Art. 7 : Vie associative.

Tout membre se doit de participer à la vie associative du club. En aucun cas un club comme le nôtre ne peut s'épanouir si ses membres se comportent en simples consommateurs sous prétexte qu'ils ont payé leur cotisation. Il est rappelé que le club est entièrement géré de façon bénévole.

Les entraînements hebdomadaires à la piscine, en plus de développer l'aquaticité, la condition physique, et de perfectionner les techniques de plongée sont des formidables rendez-vous pour la vie associative du club.

Tout membre non assidu aux entraînements piscine pourra voir son inscription aux sorties mer refusée ou tout au moins assujettie à certaines vérifications de sa condition physique et de son niveau réel de plongeur.

Comme le stipulent les règlements de la FFESSM, les prérogatives associées à chaque niveau sont assujetties à la vérification du niveau réel du plongeur par les moniteurs du club. Ainsi, tout plongeur désireux d'exercer les prérogatives correspondantes à son niveau (autonomie pour les niveaux 2 et 3, Guide de palanquée pour les niveaux 4, encadrement pour les initiateurs) devra effectuer une plongée d'évaluation encadrée par les moniteurs du club, afin de vérifier son niveau. Et ce d'autant plus que le plongeur concerné n'aura pas été assidu aux entraînements piscine.

L'ensemble de ces vérifications est laissé à l'appréciation des moniteurs du club.

Art. 8 : Inscription aux sorties mer.

Les inscriptions pour les sorties mer ne pourront être prises en compte qu'après versement d'arrhes correspondant à 30% du montant total de la sortie. En effet le club est obligé de reverser ces arrhes à l'organisme de bord de mer qui nous reçoit afin de valider sa réservation. Le club ne peut faire cette avance sur ses fonds propres.

Une date limite de versement de ces arrhes sera fixée par le trésorier du club avant chaque sortie. Au delà de cette date aucune inscription ne pourra plus être prise en compte. En cas de désistement de dernière minute les arrhes versées ne pourront être restituées.

Art. 9 : Gestion du matériel et ponctualité aux séances piscine.

Le matériel est récupéré en début de séance piscine et restitué à la fin par les membres du club. Tous les membres du club présents à la piscine ont l'obligation de rester jusqu'à la fin de l'entraînement afin de participer activement au rangement et au rinçage du matériel.

Le rendez-vous pour les séances piscine est fixé à **19h00 pour un début de séance à 19h15.**

Le 07/09/2023

La Présidente, Laurence LUX

Je soussigné,.....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club Hippocampe et le respecterai.

Signature :